

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 160

présenté par

M. Luca, M. Mariani, M. Verchère, M. Vitel, M. Myard, M. Decool, M. Moudenc, M. Dhuicq,
M. Mathis, M. Le Mèner, M. Courtial, Mme Louwagie et Mme Schmid

ARTICLE 51

Compléter l'avant-dernière phrase de l'alinéa 24 par les mots :

« dont des spécialistes des sciences cognitives et des représentants des parents d'élèves ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sciences cognitives permettent d'appréhender le fonctionnement du cerveau de l'enfant ainsi que ses difficultés.

Les parents, premiers éducateurs des élèves, méritent également d'être représentés et d'être en mesure de se prononcer sur les méthodes d'enseignement.

Le présent amendement vise, dans cette perspective, à permettre aux spécialistes des sciences cognitives et aux représentants des parents d'élèves de siéger au sein des instances de direction des écoles supérieures du professorat et de l'éducation